

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

Le Chef de Service

Thomas KNEBELMANN

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

DFAS

2018/0182

**ARRETE**  
du 18 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2018 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de  
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Groupe I   | 437 359 €          |
| Groupe II  | 1 610 504 €        |
| Groupe III   | 253 641 €          |
| <i>Incorporation du résultat 2016<br/>(compte 119)</i>                       | 253 132 €          |
| <i>Couverture du report à nouveau<br/>déficitaire antérieur (compte 119)</i> | 176 679 €          |
| <b>Total Dépenses (classe 6)</b>   | <b>2 731 315 €</b> |
| Produits de tarification (Groupe I)  | 2 719 924 €        |
| Autres produits relatifs à l'exploitation<br>(groupe II)                     | 11 391 €           |
| Produits financiers et produits non<br>encaissables (groupe III)             | 0 €                |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i>                                  | 0 €                |
| <b>Total Recettes (classe 7)</b>   | <b>2 731 315 €</b> |

### **ARTICLE 2** :

Le prix de journée applicable pour le FAS de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018** à **197,53 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3** :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018 du prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4** :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** est fixé à **122,43 €**.

### **ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT